



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 22 mars 2022

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

M. Mickaël CHALLANCIN, Madame Muriel SOLERTI, Adjointes au Maire.

Mme Geneviève BETTWY, M. Thierry SAINT-CYR, Mme Véronique BOSSE PLATIERE, M. Franck CAILLON, Mme Anne GOUX, Messieurs Thibault LUTUN, Sébastien FAYARD, Mesdames Bernadette VILLARD et Geneviève MORIER, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme Françoise RICARD, Adjointe au Maire ayant donné procuration à Mme Muriel SOLERTI,

M. Stéphane MUZET, Adjoint au Maire ayant donné procuration à M. Mickaël CHALLANCIN,

M. Philippe PELLERIN, Conseiller Municipal ayant donné procuration à Me Bernadette VILLARD.

Secrétaire de séance :

Thierry SAINT-CYR, élu à l'unanimité

Constatant l'existence d'un quorum, M. le Maire ouvre la séance à 18h34

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29-11-2021

Le Procès-Verbal du 29 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS

- **Elections Présidentielles :** Les Dimanches 10 et 24 avril 2022 de 8h00 à 19h00

- **Elections Législatives :** Les Dimanches 12 et 19 juin 2022 de 8h00 à 18h00

- **Travaux entrée Nord** (feux récompense-aménagement de la route et création de places de parking)

Intervention de M. SAINT-CYR : Les travaux portant sur la chicane « S » sont actés. Concernant les feux, les habitants présents aux réunions de secteur, souhaitent à 100% des feux de récompense. Les élus prennent acte de ce choix issu de la concertation avec les riverains et sont favorables à la mise en place du feu dit « feu récompense » (Chemin de la Bourlatière avec l'axe de la route des crêtes). Concernant le passage piéton qui est dangereux, si la législation ne l'interdit pas vis-à-vis de ce type de dispositif, il sera déplacé vers le feu. A cet endroit, il y aura la création de 3 places de parking (vers le City Stade). Les travaux seront lancés sauf pour le feu, avant l'été.

DÉCISIONS

2021-11 → Convention entre la Commune de Lachassagne et la CCBPD portant sur la participation financière pour un centre de vaccination du Beaujolais Pierres Dorées

Afin de contribuer à l'effort national de la lutte contre la Covid, les Communes de la CCBPD ont souhaité implanter un centre de vaccination sur Chazay d'Azergues. Une convention a été signée indiquant la dépense allouée pour la Commune de Lachassagne pour un montant maximum de 1 149€ (1€ par habitant).

2021-12 → Avenant n°1 à la convention de participation au Fonds « REGION UNIE »

En continuité avec la délibération du 22 juin 2020, il a été demandé de faire un avenant à la convention de participation au Fonds « Région Unie ». Cet avenant porte sur la prolongation de la durée de fonds jusqu'au 30-06-2021 et sur la modification des critères d'éligibilité de l'aide n°2.

2021-13 → Contrat de prévoyance statutaire 2022 – 2023 GROUPAMA filiale CIGAC

Un contrat a été signé entre la Commune et la société Groupama et sa filiale CIGAC afin d'assurer la Commune avec le contrat de prévoyance statutaire.

2021-14 → Arrêt de la régie de recettes dénommée Multi-services

Suite à la création d'une nouvelle régie, il a été nécessaire d'arrêter l'ancienne portant sur les recettes liées au tennis.

2022-01 → Contrat de maintenance et d'assistance informatique

Un contrat a été signé avec la société Flexinfo pour des prestations préventives et correctives concernant les équipements informatiques de la Commune et de l'école. Ce contrat comprend 12 interventions sur le site de la mairie et 10 sur le site de l'école. Le montant annuel du contrat s'élève à 2 520€ TTC.

2022-02 → Contrat entre la Commune de Lachassagne et la Société Atelier d'Urbanisme et d'Architecture relatif aux missions d'études et d'assistance pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lachassagne

Le PLU doit être conforme aux règles d'application des différentes législations et doit s'adapter aux projets d'orientation du développement de la Commune. Le PLU de la Commune de Lachassagne a été acté il y a longtemps, les élus ont souhaité pouvoir le mettre à jour en faisant une révision générale. Le Cabinet AUA a été retenu par la commission des finances suite à une mise en concurrence. Le montant de la prestation s'élève à 39 975€ HT soit 47 970€ TTC pour l'ensemble de la révision du PLU.

DÉLIBÉRATIONS

1/ Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget Communal (M14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 et L2121-31,

Vu la délibération n°2021-10 en date du 22 mars 2021 portant sur le Budget Primitif 2021 - Commune (M14),

Vu la délibération n°2021-15 en date du 12 avril 2021 portant sur la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2021 de la Commune,

Vu la délibération n°2021-42 en date du 29 novembre 2021 portant sur la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2021 de la Commune,

Vu la commission plénière en date du 28 mars 2022,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur en Poste à Villefranche sur Saône et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant que le Receveur a transmis, à la Commune, son Compte de Gestion,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Considérant les résultats budgétaires de l'exercice 2021 joint à la délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget Communal dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2/ Approbation du Compte Administratif 2021 – Budget Communal (M14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L2121-14 et L2121-31,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif,

Vu la délibération n°2021-10 en date du 22 mars 2021 portant sur le Budget Primitif 2021 - Commune (M14),

Vu la délibération n°2021-15 en date du 12 avril 2021 portant sur la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2021 de la Commune,

Vu la délibération n°2021-42 en date du 29 novembre 2021 portant sur la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2021 de la Commune,

Vu la commission plénière en date du 28 mars 2022,

Considérant la balance générale du Compte de Gestion 2021 visée par le Receveur Municipal,

Considérant que M. Mickaël CHALLANCIN a été désigné pour Présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire, s'est retiré pour laisser la Présidence à M. Mickaël CHALLANCIN pour le vote du Compte Administratif,

Considérant qu'une présentation est faite concernant les caractéristiques du Compte Administratif 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le Compte Administratif 2021 de la Commune dont le résultat s'établit de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	32 118.12€
Résultat de fonctionnement 2020 reporté sur 2021	364 347.59€
Résultat à affecter	396 465.71€

Résultat d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice 2021	-58 483.79€
Résultat d'investissement 2020 reporté sur 2021	35 885.94€
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2021 à reporter sur 2022	-22 597.85€

Article 2 : DONNE quitus à M. le Maire pour sa gestion 2021.

3/ Vote des taux d'imposition directe locale pour 2022

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2022 équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 381 067€ ;

Vu la commission des finances en date du 28 mars 2022,

Considérant pour rappel qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les Communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive s'achèvera en 2023,

Considérant pour rappel que cette perte de ressources a été compensée pour les Communes par le transfert de la part départementale sur les propriétés bâties,

Considérant que nous n'avons plus à voter le taux de la Taxe d'habitation car il est figé sur notre ancien taux à 14.07% pour seulement les résidences secondaires,

Considérant que les élus ont décidé à l'unanimité lors de la commission des finances de ne pas augmenter les taux et de garder ceux de 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de ne pas faire évoluer les taux et de garder les taux votés en 2021.

Article 2 : DECIDE des taux pour l'année 2022, comme suit :

Taxes 2022	Taux 2022
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	25,18%
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	18.75 %

Article 3 : **AUTORISE** M. le Maire à signer l'état de notification des bases d'imposition pour 2022 (état 1259MI) et à le transmettre à la Préfecture conformément à la décision des nouveaux taux.

4/ Affectation du résultat de l'exercice 2021 – budget Communal (M14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2021 en date du Conseil de ce jour,

Vu la commission plénière en date du 28 mars 2022,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2021 laisse apparaître en section de fonctionnement un excédent cumulé de 396 465.71€,

Considérant que pour assurer le besoin de financement, il faut tenir compte du résultat de clôture de la section d'investissement 2021 d'un montant de - 22 597.85€,

Considérant qu'il convient d'affecter à l'article 1068, le montant de 22 597.85€,

Considérant qu'il convient de reporter en section de fonctionnement en recette en 002 un montant de 373 867.86€ correspondant au solde de la section de fonctionnement diminué de la somme au 1068,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **AFFECTE** les résultats comme suit :

	Résultat de clôture 2021
Investissement D 001	- 22 597.85€
Investissement 1068	22 597.85€
Fonctionnement R 002	373 867.86€

5/ Vote du Budget Primitif 2022 – Commune (M14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la plénière en date du 28 mars 2022,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022,

Le budget principal 2022 est présenté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et par nature au niveau du chapitre et d'opération d'équipement pour la section d'investissement.

Intervention de M. CHALLANCIN : Il fait une présentation synthétique du BP 2022 :

- En recettes de fonctionnement, les plus grands comptes concernent sans compter l'excédent antérieur reporté, les impôts et taxes, les dotations et participations ainsi que les produits de services comprenant principalement la cantine et la garderie.
- En dépenses de fonctionnement, les plus grands comptes concernant les charges de personnels, les charges à caractère générale : Comptant les dépenses de tous les jours dont un gros poste pour le coût de la prestation des repas de la cantine et les charges de gestion. La Commune va participer au voyage scolaire. Il y a aussi la dépense pour le bulletin municipal qui devrait être compensée par la recette de la vente des encarts publicitaires. Les dépenses de frais de nettoyage de l'école, les frais liés aux photocopieurs, au panneau d'affichage. L'enveloppe budgétaire allouée pour les subventions aux associations est reconduite à 5 500€.

Pour répondre à Mme MORIER, il précise qu'il reste 430 000€ à rembourser sur les emprunts pris par la Commune.

- Point sur l'investissement 2022 :

Plusieurs projets sont à venir dont la délocalisation du local technique sous la Mairie (environ 45 000€), les travaux de l'entrée Nord de sécurisation en 2 phases avec chicanes et feu dit « micro-régulé » (environ 112 000€), réhabilitation de l'ancien local technique (environ 125 000€), quelques travaux pour la Place du Village, 7 500€ pour du mobilier pour l'école ainsi que des travaux de peinture, un nouveau véhicule pour notre agent technique avec une remorque et une pompe d'arrosage...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2022 de la Commune, arrêté comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 071 666 euros
Recettes	1 071 666 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	591 158 euros
Recettes	591 158 euros

6/ Taux de reversement de la Taxe d'Aménagement des communes à la Communauté de Communes Beaujolais des Pierres Dorées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 8 de l'article L331-2 du Code de l'urbanisme, modifié, qui prévoit désormais l'obligation de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la Commune à l'EPCI dont elle est membre pour les permis de construire (d'aménager et de déclaration préalable de travaux) déposés à partir du 1er janvier 2022,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021 publiée au journal officiel du 31 décembre 2021 modifie le huitième alinéa de l'article L331-2 du Code de l'urbanisme : les mots « peut- être » sont remplacés par le mot : « est ». Ainsi, le reversement n'est plus une possibilité mais devient une obligation,

Vu que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, par une délibération du 23 février 2022, a fixé le taux de reversement du produit de la taxe d'aménagement des Communes de son territoire à 10% du taux appliqué par ces dernières, à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°DEL2022-0020 de la CCBPD en date du 23 février 2022,

Vu la délibération de la Commune de Lachassagne n°2020-42 du 26/11/2020 portant sur la Taxe d'aménagement communale au taux de 10%,

Vu la plénière en date du 28 mars 2022,

Considérant qu'auparavant, les Communes pouvaient choisir de reverser tout ou partie du produit de la part locale de la taxe d'aménagement aux structures intercommunales en fonction de leurs compétences pour réaliser les équipements publics que la taxe d'aménagement peut financer,

Considérant que les Communes et les structures intercommunales doivent s'accorder sur le taux de reversement du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences et prendre des délibérations concordantes,

Considérant qu'il convient aux membres du Conseil de se prononcer sur le taux acté par la CCBPD,

Intervention de M. le Maire : Il précise qu'au départ la CCBPD souhaitait 20% de réversion. Suite aux désaccords et aux discussions entre élus, il a été acté le taux de 10%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : , **APPROUVE** la décision de la Communauté de Communes Beaujolais des Pierres Dorées par leur délibération n°DEL2022-0020 en date du 23 février 2022.

Article 2 : **PRECISE** que la taxe d'aménagement communale est au taux de 10%.

Article 3 : **ACCEPTE** une répartition à 90% pour les Communes et 10% pour la CCBPD.

Article 4 : **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

7/ Convention 2022-2024 Caserne Intercommunale des Crêtes – entretien des espaces verts

Pour rappel, le casernement de sapeurs-pompiers, destiné à opérer le regroupement en un même site des casernements existants de Lachassagne, Marcy-sur-Anse et Pommiers, a été édifié en 2010, sur un terrain situé sur la Commune d'Anse.

Les quatre communes ont accepté de prendre en charge, sans contrepartie financière de la part du SDMIS, les frais correspondants à l'entretien régulier des espaces verts.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pommier en date du 15 novembre 2021,

La convention proposée, définit les modalités de consultation et de prise en charge des frais liés à cet entretien :

La Commune de Pommiers aura la charge de l'organisation matérielle de la consultation des entreprises d'entretien paysager. Elle lancera la consultation tous les 3 ans.

A réception des offres, les représentants des quatre communes se réuniront pour effectuer le choix de l'entreprise attributaire.

Le coût de cet entretien sera divisé en 4 parts égales entre les 4 Communes.

L'intégralité de la facture sera payée par la Commune de Pommiers qui émettra les titres à l'encontre des trois autres Communes pour la part leur revenant.

Cette convention pourra être reconduite par tacite reconduction.

Compte tenu de la nécessité d'entretenir les espaces verts de la caserne intercommunale des Crêtes,

Intervention de M. le Maire : Il précise que la dépense est d'environ 400 euros par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **ACCEPTE** la convention relative à l'entretien des espaces verts de la caserne intercommunale des Crêtes entre les Communes de Pommiers, Anse, Marcy et Lachassagne (en annexe).

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les Communes de Pommiers, Marcy-sur-Anse, et Anse

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

8/ Election des membres du conseil Municipal aux Commissions Municipales

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu les délibérations afférentes à l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la formation de commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2021-37 du 20/09/2021, abrogée

Vu la commission plénière réunie le 28 mars 2021,

Considérant qu'il convient de revoir les élus dans les commissions suite à un changement d'élus,

Considérant qu'il est permis au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux,

Considérant que ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil,

Considérant que la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** la création de huit (8) commissions permanentes dont le Maire est Président de droit.

Article 2 : **DECIDE** la création des commissions municipales suivantes :

- FINANCES et VIE ECONOMIQUE LOCALE
- URBANISME, TRAVAUX, VOIRIE et PATRIMOINE
- ENFANCE, JEUNESSE et AFFAIRES SCOLAIRES
- AMENAGEMENT et MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES
- SANTE PUBLIQUE, AINES et AFFAIRES SOCIALES
- VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE, ANIMATION et CULTURE
- COMMUNICATION et PROTOCOLE
- DEVELOPPEMENT DURABLE et TRANSPORTS

Article 3 : **DECIDE** que tous les membres du Conseil Municipal qui le désirent soient inscrits aux différentes commissions, comme mentionné ci-dessous :

COMMISSIONS	Liste «Vivre à Lachassagne »	Liste « Lachassagne, un nouvel élan »
FINANCES et VIE ECONOMIQUE LOCALE	Jean Paul HYVERNAT, Mickaël CHALLANCIN, Stéphane MUZET, Françoise RICARD, Geneviève BETTWY, Véronique BOSSE PLATIERE, Thierry SAINT CYR et Sébastien FAYARD	Madame Bernadette VILLARD et Monsieur Philippe PELLERIN
URBANISME, TRAVAUX, VOIRIE et PATRIMOINE	Jean Paul HYVERNAT, Mickaël CHALLANCIN, Muriel SOLERTI, Thierry SAINT CYR, Geneviève BETTWY, Franck CAILLON, Véronique BOSSE PLATIERE et Thibaut LUTUN	Madame Geneviève MORIER et Monsieur Philippe PELLERIN
ENFANCE, JEUNESSE et AFFAIRES SCOLAIRES	Jean Paul HYVERNAT, Françoise RICARD, Mickaël CHALLANCIN, Stéphane MUZET, Muriel SOLERTI, Anne GOUX	Madame Bernadette VILLARD et Madame Geneviève MORIER
AMENAGEMENT et MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES	Jean Paul HYVERNAT, Mickaël CHALLANCIN, Stéphane MUZET, Françoise RICARD, Muriel SOLERTI, Thierry SAINT CYR, Franck CAILLON, Thibaut LUTUN et Sébastien FAYARD	Madame Geneviève MORIER et Monsieur Philippe PELLERIN
SANTÉ PUBLIQUE, AINES et AFFAIRES SOCIALES	Jean Paul HYVERNAT, Muriel SOLERTI, Françoise RICARD, Geneviève BETTWY, Anne GOUX et Franck CAILLON	Monsieur Philippe PELLERIN et Madame Bernadette VILLARD
VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE, ANIMATION et CULTURE	Jean Paul HYVERNAT, Stéphane MUZET, Mickaël CHALLANCIN, Geneviève BETTWY, Anne GOUX, Véronique BOSSE PLATIERE et Sébastien FAYARD	Mesdames Bernadette VILLARD et Geneviève MORIER
COMMUNICATION et PROTOCOLE	Jean Paul HYVERNAT, Mickaël CHALLANCIN, Stéphane MUZET, Françoise RICARD, Thierry SAINT CYR, Anne GOUX et Thibaut LUTUN	Monsieur Philippe PELLERIN et Madame Geneviève MORIER

DEVELOPPEMENT DURABLE et TRANSPORTS	Jean Paul HYVERNAT, Muriel SOLERTI, Mickaël CHALLANCIN, Françoise RICARD, Thierry SAINT CYR et Geneviève BETTWY	Monsieur Philippe PELLERIN et Madame Bernadette VILLARD
--	--	--

9/ Encart publicitaire dans le bulletin municipal

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la réunion plénière en date du 28 mars 2022,

Considérant que les élus souhaitent mettre en place des encarts publicitaires dans le Bulletin Municipal pour les entreprises intéressées par la parution de leur publicité,

Considérant qu'il convient aux élus de fixer les montants des encarts,

Considérant qu'il a été proposé, les montants suivants :

♦ 1/8 ^{ème}	de page	70 €
♦ 1/4	de page	120 €
♦ 1/2	page	200 €
♦ 1	page	300 €

Intervention de M. CHALLANCIN : Il indique que le dernier Bulletin Municipal remonte à 2015. Les élus souhaitent vraiment le lancer cette année. L'objectif de cette délibération est de fixer les montants de vente des encarts publicitaires qui paraîtront sur le Bulletin Municipal. Ces ventes nous permettraient de prendre en charge la création et l'édition du bulletin. En 2015, il avait été vendu 90 encarts, c'est pourquoi nous avons estimé pour les recettes le montant de la vente de 60 encarts à hauteur de 70 euros ce qui nous permettrait d'amortir la conception du bulletin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** la mise en place d'encarts publicitaires pour les entreprises intéressées par la parution de leur publicité dans le bulletin municipal.

Article 2 : **FIXE** les tarifs comme suit :

♦ 1/8 ^{ème}	de page	70 €
♦ 1/4	de page	120 €
♦ 1/2	page	200 €
♦ 1	page	300 €

10/ Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lachassagne, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de se doter d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La Commune dispose aujourd'hui d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 mars 2003. Celui-ci a fait l'objet d'une première modification en date du 1^{er}/08/2011. Le Plan Local d'Urbanisme doit aujourd'hui évoluer pour intégrer les modifications induites par le nouveau contexte législatif et par la mise en œuvre des documents supra-communaux.

Afin de tirer les enseignements des années d'application du Plan Local d'Urbanisme et de répondre aux nouveaux enjeux qui se posent à la Commune, il convient de redéfinir les objectifs d'aménagement et de développement dans un contexte de forte pression foncière :

1- Organiser l'aménagement urbain de la Commune dans une optique :

- De confortement du centre-bourg en développant une vie de village autour d'un espace public central s'appuyant sur la présence de commerces, de services de proximité et de santé et d'infrastructures,
- De maîtrise de la densification : la Commune de Lachassagne souhaite privilégier les opérations respectant le paysage et l'architecture ancienne de la Commune,
- D'adaptation de l'offre en équipement intergénérationnel et polyvalent en fonction des besoins actuels et futurs,
- De maîtrise de l'impact urbain et de préservation des espaces naturels et agricoles.

2- S'engager en faveur de la mise à disposition de logements abordables pour :

- Favoriser l'accès au logement dans un contexte de forte pression foncière et immobilière sur la Commune et plus largement sur l'ensemble du territoire du Beaujolais,
- Se placer en compatibilité avec les objectifs qui sont fixés par le PLH de la CCBPD et par le SCoT du Beaujolais,
- Assurer une réponse aux besoins en logements de tous les types de ménages et notamment les jeunes.

3- Poursuivre une réflexion d'ensemble à l'échelle de la Commune pour améliorer les mobilités dans le but de :

- Continuer la sécurisation des déplacements au sein de la Commune,
- Favoriser la fluidité des déplacements et du stationnement aux abords du centre-bourg en facilitant l'accès aux commerces, école et services,
- D'encourager les trajets en modes actifs via le réaménagement de certaines voies,
- De prendre en compte les contraintes pour le déplacement des engins agricoles.

4- D'accompagner la réorganisation du village et l'amélioration de son attractivité en :

- Développant des projets agricoles,
- Favorisant le développement commercial et de services en centre-bourg,
- Protégeant les espaces naturels agricoles stratégiques, en favorisant la transmission des exploitations et en accompagnant de nouvelles installations,
- Favorisant l'évolution des activités existantes et en soutenant les projets touristiques.

5- De préserver la qualité du cadre de vie communal en :

- Protégeant les espaces naturels remarquables : espaces fonctionnels, trame verte et bleue, zones humides,
- Mettant en valeur le patrimoine architectural et bâti ancien, témoin de l'histoire de la Commune,
- Préservant la qualité du paysage, les points de vue emblématiques, les sentiers de balade et les cœurs verts au sein du village.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L.153 et suivants, L. 101-1 à L.101-3, L.103-2 à L.103-4, R.153-1 et suivants,

Vu la réunion plénière en date du 28 mars 2022,

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE de prescrire** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-8 à L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : **DECIDE de définir** les modalités de la concertation publique de la manière suivante :

- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations du public jusqu'à l'arrêt du projet de révision générale par le Conseil Municipal et aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques pour la présentation des principales étapes de la révision et le recueil des avis et observations de la population ;
- Informations régulières sur le site internet de la Commune ou dans le bulletin municipal afin de faire état de l'avancement de la procédure.

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme à l'issue duquel le Conseil Municipal en tirera le bilan.

Article 3 : **DECIDE de consulter**, au cours de la procédure, les personnes publiques prévues aux articles L.132-12 et L.132-13 dès lors qu'elles en ont fait la demande.

Article 4 : **DECIDE de donner** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

QUESTIONS DIVERSES

Dossiers d'urbanisme :

Information sur les dossiers d'urbanisme « PC » :

PC 0691062100021 : M. PALMISANO Adrien : Extension bâtiment existant avec création étage

PC 0691062200001 : SARL COTE JARDIN M. Didier GIBELLINO : Changement de destination

PC 0691062100003-M01 : M. FIRETTO Jonathan : Modification hauteur maison, ouverture et mur de clôture

PC 0691062100004-M01 : M. Faradj TAHA ALI FADEL : Construction piscine, mur clôture et terrasse

PC 0691061900002-M01 : M. VENIN DI GIACOMO : Création piscine, pool-house, agrandissement garage et portail et création de fenêtre de toit

PC 0691061800013-M01 : M. Erwann CALVEZ : Déplacement piscine

Information sur les dossiers d'urbanisme « DP » :

DP 0691062100033 : M. DA SILVA GONCALVES : Ravalement façade

DP 0691062100034 : M. DRAMAIX Christian : Création escalier pour accéder au balcon

DP 0691062100035 : M. LLORCA Jean Philippe : Création 3 vélux

DP 0691062100036 : M. Olivier MARTIN : Rénovation façade et création de 2 fenêtres

DP 0691062100037 : Mme Caroline PALVET D'AUTRIVE : Construction de piscine

DP 0691062100038 : Dossier non instruit abandon (doit déposer un PC)

DP 0691062200001 : SAS RENOVACT M. Laurent FIARD : Création parking privé

DP 0691062200002 : SAS RENOVACT M. Laurent FIARD : Aménagement intérieur

DP 0691062200003 : SARL COTE JARDIN : Division parcellaire

DP 0691062200004 : M. PAUFFERT Jean-François : Piscine, atelier et abri jardin balcon

DP 0691062200005 : SCI Les forêts Mme Aline LE PICARD : Division parcellaire

DP 0691062200006 : M. Jérémy EGIDIO : Construction piscine

DP 0691062200007 : Mme COIN Arlette : Ravalement façade

DP 0691062200008 : M. Thomas SASTRE : Agrandissement terrasse, création cuisine été et Carport

DP 0691062200009 : Dossier non instruit

DP 0691062200010 : M. Gilles DANEYROLLE : Remplacement volets et ravalement façade

DP 0691062200011 : M. PORTEBOEUF Guillaume : Construction Carport en bois

DP 0691062200012 : M. Arthur LELEVREUR : Ajout volets

DP 0691062200013 : EDF ENR M. DELLAS Benjamin : Installation générateur photovoltaïque

DP 0691062200014 : M. DA SILVA FERNANDES José : Ravalement façade

DP 0691062200015 : M. GASCIARINO Olivier : Construction piscine

DP 0691062200016 : M. SOARES César : Division parcellaire

DP 0691062200017 : ISOWATT : Installation panneaux photovoltaïque

DP 0691062200018 : Mme VAVRILLE Sarah : Modification ouvertures, création d'un balcon

DP 0691062200019 : M. RICARD Bahman : Installation panneaux photovoltaïque

➔ Date du prochain Conseil : **23 mai 2022**

RAPPEL

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Fin de séance à 19h57

Fait à Lachassagne, le 08 avril 2022



Jean Paul HÏVERNAT
Maire de Lachassagne